

Pour connaître l'ensemble des obligations incombant aux organismes habilités, vous trouverez, ci jointes, deux décisions ainsi qu'une note d'information du Directeur de l'Anesm à l'attention des organismes habilités et inscrits, également consultables sur le site internet de l'Anesm depuis la rubrique « Habilitation/Inscription », puis « Outils / Textes de référence » :

- **décision n°2012001 du 11 mai 2012** relative à la déclaration de tout changement dans les indications données dans le cadre de la demande d'habilitation ou d'inscription,
- **décision n°2012002 du 11 mai 2012** relative à la mise en œuvre des dispositions de suivi des organismes habilités et prestataires inscrits au titre de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles,
- **note d'information du 19 septembre 2013** relative à la période de transmission des rapports d'activité des organismes habilités et des prestataires inscrits.

Par ailleurs, pour mener à bien vos missions d'évaluation externe, je vous invite à consulter régulièrement le site internet de l'Anesm à l'adresse suivante (<http://www.anesm.sante.gouv.fr/>) et notamment l'onglet « Evaluation externe ».

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur,  
Par délégation,



Magali FLECHEUX